



**Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB prolongeant les plans d'actions jusque 2023
dans les quartier prioritaires Atargette-Chanzy et Bizet-Briquetterie
Contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille**

Commune d'Armentières (Nord 59)

Bailleurs : Habitat du Nord, LMH

Conclue entre :

- d'une part, Habitat du Nord, représenté par M Jean-François DEVILLERS Président du Directoire D'Habitat du Nord et LMH, représenté par Mme Amélie DEBRABANDERE, Directrice générale de LMH, ci-après dénommé les organismes Hlm,
- d'autre part, le Préfet Monsieur Georges-François Leclerc, Préfet de la région Hauts-de-France, représenté par Madame Virginie Lassere, Préfète déléguée pour l'égalité des chances
- d'autre part, le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur Damien Castelain, représenté par Monsieur Dominique Baert, Vice-Président Politique de la Ville (Géographie prioritaire – ANRU) Cohésion sociale et solidarités
- d'autre part, la Commune d'Armentières, représentée par Monsieur Bernard Haesebroeck, Maire.

I Objet de l'avenant à la convention

Cet avenant modifie la convention existante (Délibérations de la MEL du 14/10/2016, du 12/12/2019, de la Ville du 02/12/2016) sur la base des enseignements et du retour d'expérience de la mise en place des plans d'actions triennaux 2016-2020.

Le contrat de ville d'agglomération et son application à l'échelle locale est une politique de cohésion sociale, urbaine et de développement économique.

Cette politique a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires Politique de la Ville (QPV) et le reste de l'agglomération notamment d'améliorer les conditions de vie des habitants. Un des dispositifs retenus comme condition de réussite du contrat de ville d'agglomération est la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), en lien direct avec l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) octroyé aux bailleurs possédant des logements dans les quartiers prioritaires de la Métropole.

Conformément au cadre national d'utilisation de la TFPB, le dispositif d'abattement de TFPB, intégré aux contrats de ville porté par la Métropole Européenne de Lille (MEL), constitue un outil au service de la GUSP. Le travail partenarial préalable à l'identification d'actions à mettre en œuvre dans les quartiers par les organismes Hlm en contrepartie de cet abattement (en particulier le diagnostic

des dysfonctionnements et des modalités de gestion de chaque QPV) doit permettre de construire ou de réactiver le partenariat nécessaire au renforcement des moyens de gestion dans les QPV de tous les gestionnaires (organismes Hlm, villes, EPCI, etc.).

Cette convention relative à l'utilisation de l'abattement de TFPB est un document succinct qui précise les modalités de pilotage du dispositif : gouvernance, suivi, mise à jour des plans d'actions TFPB, bilan (plan d'actions TFPB réalisé) et évaluation.

La mise en place du dispositif TFPB est conditionnée au respect de ses obligations par chaque partenaire.

VII Le paragraphe « Durée de la convention, clause de revoyure » est modifié comme suit :

Le dispositif d'abattement de TFPB, étant intégré aux contrats de ville, la présente convention est établie pour la durée du contrat de ville métropolitain prolongée soit 2015 – 2022. Le précédent avenant prolonge les plans d'actions de la convention initiale sur 2 ans 2021-2022. Le présent avenant prolonge les plans d'actions de la convention initiale jusqu'à la fin du Contrat de Ville, soit le 31 décembre 2023.

La convention donnera lieu annuellement à une actualisation des plans d'action soumise à la validation du comité de pilotage local. A l'issue des enquêtes de satisfaction et au regard du bilan du plan d'action de GUSP, chaque bailleur établit un nouveau plan d'actions.

Fait en 6 exemplaires

Fait à Armentières, le

M. HAESEBROECK
Maire d'Armentières

M. CASTELAIN
Président de la Métropole Européenne de Lille
Par Délégation
M.BAERT Vice-Président Politique de la Ville à la
MEL

M Georges François LECLERC
Préfet de Région Hauts de France,
Préfet du Nord,

M. Amélie DEBRABANDERE
Directrice Territoriale LMH

M Franck PORIER
Président du Directoire
HABITAT DU NORD

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le



ID : 059-215900176-20221124-DE22196-DE

M. BECUWE
Directeur Général
PARTENORD HABITAT